

# LE FIGARO

VENDREDI 26 MARS 2004

(N° 18 549)

PRIX 1 € (6,56 F) www.lefigaro.fr

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais

## LIMOGES

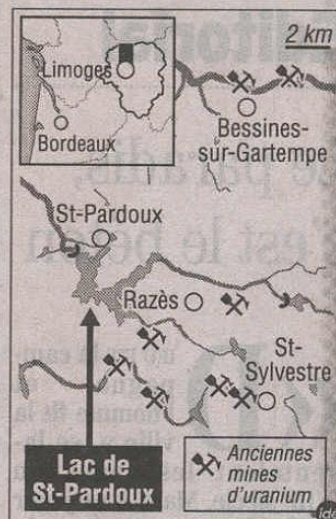
# La Cogema renvoyée en correctionnelle pour pollution

Muriel Frat

Les écologistes parlent d'une décision historique : la Compagnie générale des matières nucléaires, plus connue sous le sigle Cogema, a été renvoyée, hier, devant le tribunal correctionnel pour « pollution, abandon ou dépôt de déchets contenant des substances radioactives » en Haute-Vienne. Ainsi en a décidé la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Limoges, qui confirme l'ordonnance de renvoi rendue le 18 août 2003 par le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Limoges.

Cette décision marque la victoire d'une petite association locale, Sources et rivières du Limousin, sur un poids lourd du nucléaire, la Cogema, qui a exercé pendant de longues années l'extraction et le traitement du minerai d'uranium en Haute-Vienne. En 1999, l'association avait déposé plainte contre l'entreprise pour avoir pollué, par ses rejets radioactifs, plusieurs cours d'eau et lacs dont celui de Saint-Pardoux. Le 18 août 2003, le juge Biardeaux avait rendu une ordonnance de renvoi en correctionnelle, mais le procureur de la République avait fait appel.

Les trois juges de la chambre de l'instruction lui ont donné tort. Ils estiment que l'ordonnance de renvoi « démontre l'existence de l'élément intentionnel du délit d'abandon de déchets, dès lors qu'il est établi que la Cogema a eu connaissance des nombreux rapports qui mettent en cause sa gestion de l'aval du bassin minier et



qu'elle n'a rien fait pour l'améliorer». « Nous avons toujours respecté la réglementation garantissant l'absence de risque sanitaire pour les populations et le milieu naturel, conteste Yves Dufour, porte-parole de l'activité minière de Cogema. D'ailleurs, nous n'avons fait l'objet d'aucun procès-verbal en un demi-siècle d'exploitation. »

Un argument que réfute la chambre de l'instruction : « Outre le fait que les normes de rejet n'ont pas été respectées, l'inertie de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, autorité de contrôle, ne saurait excuser les négligences avérées de l'exploitant et exonérer l'exploitant de sa responsabilité pénale. »

La présidente de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD), Corinne Castanier, annonce « d'autres dossiers du même genre en Loire-Atlantique, dans la Loire et l'Hérault ».